

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/24

ID : 074-217400795-20240118-2024_001_DE-DE

Séance du jeudi 18 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **18h30**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de votants : 12 + 2 POUVOIRS

Présents (12) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORBINEAU Elodie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ;
Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît ; BIBOLLET Maxime ; LAMBERSENS Dominique ; ALBANEL Xavier

Pouvoirs (2) : M. CREDOZ Pierre donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien
Mme CORRADINI Roselyne donne pouvoir à M. ALBANEL Xavier

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

**DELIBERATION
N° 2024-001**

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2023-02

A la demande du responsable du SGC de Rumilly, le conseil municipal doit prendre la décision modificative suivante sur le Budget Principal en Dépense de Fonctionnement :

Qu'au Chapitre **011** – Charges à caractères général, compte **615231** - Entretien et réparations des bâtiments publics soit retiré 3 359,00 € afin d'abonder le chapitre **014** – Atténuations de produits, compte **7392221** – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Ces écritures comptables permettront de régler le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales du mois de Décembre 2023 d'un montant de 7 092,00 €.

Dépense de Fonctionnement :

Chapitre **011** compte **615231** : - **3 359,00 €** Entretien, réparations sur bâtiments publics

Dépense de Fonctionnement :

Chapitre **014** Compte **7392221** : + **3 359,00 €** Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur l'exercice 2023 qui permettra de régler le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales du mois de Décembre 2023 d'un montant de 7 092,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°2 sur l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



Le secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

BuPeux